

## **Puis-je bénéficier du Fonds Social Mazout si je suis endetté ?**

### **Notre réponse**

**Oui**, il est possible de bénéficier du Fonds Social Mazout si vous êtes endetté, mais sous certaines conditions :

- vous devez être bénéficiaire d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes

**et**

- vous devez être dans l'incapacité de payer votre facture de chauffage. C'est le CPAS qui juge de la difficulté à payer la facture de chauffage, par rapport à la notion d'état de besoin. Cette notion d'état de besoin n'est pas définie par la loi et varie donc d'un CPAS à l'autre. Le plus souvent, le CPAS estime que le ménage est en état de besoin s'il ne peut assumer l'un de ces éléments : le logement, la nourriture, les soins, les vêtements ou l'hygiène.

*Pour plus d'informations, consultez le site du Fonds Social Chauffage.*

### **Références légales**

- Article 251 §1 3° de la loi-programme du 22 décembre 2008

### **Documents type**

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22